

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : AVRIL Pierrick, BODET Clémentine, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GIRARD Claude (arrivé au point numéro 2), GUILLEMET Dominique, PORCHER Agnès, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : RIVIERE Jean-Paul - PAILLAT Antonin - PERFETTI Janine

Absent (s) :

Secrétaire de séance : AVRIL Pierrick

Pouvoir : RIVIERE Jean-Paul a donné pouvoir à FROMAGET Marie-Thérèse

Le Maire, Madame FROMAGET Marie-Thérèse invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 22 avril 2022 à émettre des observations sur le compte-rendu. Aucune observation, le compte-rendu est approuvé. Mme le maire demande l'ajout à l'ordre du jour de 2 points : « Convention RD 23 cheminement piéton avec ARS sud Est » et « demandes de subventions de fonds de soutien à la ruralité et amendes de police ». A l'unanimité les élus présents sont d'accord pour ajouter ces points à la réunion.

2022-05-01 Marché Voirie 2022 – attribution

Le conseil municipal après étude des offres reçues en mairie pour l'appel d'offre du marché travaux voirie 2022, a retenu l'offre de l'entreprise COLAS d'un montant 138 897.46 € HT euros.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

1. RETIENT l'offre de l'entreprise COLAS
2. AUTORISE Mme le maire à signer tout document relatif à ce marché de travaux.

**Arrivée de Monsieur Claude GIRARD **

2022-05-01b Demande de subvention AMENDES DE POLICE

Mme le Maire explique qu'il est possible de demander une subvention au titre des amendes de police de 20 % des travaux de création de trottoirs sur la rue du moulin. Les travaux ont été estimés à 29 688 €HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite l'aide du conseil départemental au titre des amendes de police à hauteur de 20 % de 29 688€ HT
- Valide le plan de financement comme suit :

DEPENSE HT		RECETTE	
Travaux création de trottoirs rue du moulin	29 688 €	Amendes de police	5 937.60
		Autofinancement	23 750.40
TOTAL	29 688.00 €	TOTAL	29 688.00 €

- Autorise Mme le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2022-05-02 Demande du Fonds de soutien à la ruralité

Mme le maire explique avoir rencontrés les conseillers départementaux et il est possible de solliciter le Département afin d'obtenir une subvention au titre du fonds de soutien à la ruralité.

Il est possible de faire la demande et d'avoir 2 fois 20 000 € sur le mandat actuel. Il faut en faire la demande auprès du Président du Département de la Vendée. Mme le maire propose d'en faire la demande soit 20 000 € afin d'aider au financement des travaux de voirie 2022.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1 – Décide de faire la demande pour obtenir la subvention au titre du fonds de soutien à la ruralité pour 20 000 €
- 2 - AUTORISE Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2022-05-03 Ressources Humaines : Définition de ratio de promotion au grade de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Suppression et création d'un emploi administratif et d'un emploi adjoint technique - Mise à jour du tableau des effectifs au 01.06.2022

1) Définition de ratio de promotion au grade de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Mme Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire ou Président).

Le Conseil Municipal :

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement d'**adjoint technique principal de 2cl** par application d'un taux de promotion à

l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

. Vu l'avis du Comité technique en date du 16 Mai 2022

. Sur la proposition de Madame le Maire

Décide :

- de fixer le taux de promotion suivant : Grade d'avancement : ADJOINT TECHNIQUE Principal 2 cl
- de fixer le taux d'avancement au grade de 100 %
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

2) Suppression et création d'un emploi administratif et adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 mai 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 mai 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{er} classe à 28 heures, en raison d'une augmentation du temps de travail à 32h vu l'accroissement du travail demandé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{er} classe à 32 heures, en raison d'augmentation des tâches professionnelles,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial et de créer un emploi d'Adjoint technique principal 2 cl

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression de 1** emploi de Adjoint administratif principal de 1^{er} classe à 28 heures, en raison d'augmentation du temps de travail à 32h vu l'accroissement du travail.
- **la suppression de 1** emploi de Adjoint technique territorial, en raison d'un avancement de grade.
- **la création de 1** emploi de Adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps non complet à raison de 32 heures.
- **la création de 1** emploi de Adjoint technique principal 2 cl à temps complet.

3) Mise à jour du tableau des effectifs au 01.06.2022

Mme Fromaget, le Maire, précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs au **01.06.2022** comme suit

ADMINISTRATIF	1 AGENT	1 TNC	Horaires hebdomadaire
Adjoint administratif territorial principal de 1^{er} classe titulaire	1 agent	1 Temps Non Complet	32h
TECHNIQUE	2 AGENTS	1 TC - 1 TNC	Horaires hebdomadaire
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire	1 agent	1 Temps Complet	35h
Adjoint technique territorial en CDI	1 agent	1 Temps Non Complet	3h75

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus, et autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette modification.

2022-05-04 Centre de Gestion : Médiation préalable obligatoire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

3. ADHERE à la médiation préalable
4. AUTORISE Mme le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-05-05 Demandes de subvention 2022

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ». Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser la subvention suivante :

Montant attribué pour 2022	
L'outil en main du pays de l'hermenault	150 €

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ». Après délibération à la majorité des élus présents (8 voix POUR et 1 voix CONTRE), le Conseil Municipal décide de verser la subvention suivante :

Montant attribué pour 2022	
Le club les clés de tindoux	100 €

2022-05-06 Gardiennage églises communales

Madame le Maire lit le courrier de la Préfecture qui explique le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure identique qu'en 2021 soit pour 2022 à 479.86 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice du culte et est à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de 120.97 € au titre de l'année 2022. Cette dépense sera inscrite à l'article 6282 « frais de gardiennage ».

2022-05-07 RD 23 Cheminement piéton

Madame le Maire lit le courrier de l'Agence Routière Départementales Sud-est et après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention concernant les travaux engagés par la commune sur le domaine public départemental. Cette convention définit les charges d'entretien des 2 collectivités.

2022-05-08 Devenir de l'ancien restaurant scolaire

M. Gadé Alban prend la parole et explique qu'une rencontre avec l'architecte M. POCHON a eu lieu le vendredi 13 mai avec la participation d'élus. Celui-ci a fait un tour du bâtiment, la structure est solide, mais il faut rénover l'intérieur en entier pour ce projet d'installer un lieu bibliothèque et avec des espaces autres tel que informatique, échange.....

Il a été convenu de lui demander un avant-projet avec un coût estimatif. Cette étude sera incluse dans le budget final si celle-ci est réalisée.

Mme le maire précise que des subventions pourront être demandées, il faut attendre le chiffrage pour avancer et que les élus se prononcent sur l'étude de l'architecte.

Mme rousseau précise que suite aux questionnaires y'a des retours positifs et des bénévoles motivés. Des inscriptions ont été enregistrées.

2022-05-09 Questions diverses

- L'INSEE indique que le recensement de la population sur notre territoire sera fait début année 2023, avec 1 année de retard suite à la crise sanitaire
- Le planning des élections pour les législatives est rempli.
- Propriétaires au 5 la croix blanche, ont un projet de local pizza à emporter (sur les wk), en réflexion, pour des raisons de sécurité l'agence routière demande des garanties pour le stationnement en interdisant de faire des demi tours sur la rd 23.

- Le gérant de Loca'L pizza en accord avec la paroisse utilise la prise électrique à l'intérieur de l'église de ste radegonde.
- Maison tindoux, absence de grillage à l'arrière et le long du cours d'eau, pour la sécurité faut-il prévoir un grillage définitif et solide, un devis est demandé à une entreprise afin de sécuriser cet endroit.
- Devis plomberie accepté pour divers petits travaux à la salle tindoux, bonnaud dufour a estimé ceux-ci à 849.72€ ttc
- Un projet pour un permis de construire a été déposé en mairie sur la parcelle AH 186 et AH 184, et transmis aux services urbanismes et architecte du CAUE afin d'avoir un avis. La demande porte sur un type hangar/entrepôt agricole aménagé d'une partie habitation. L'avis de l'architecte est lu par mme le maire, qui précise qu'elle souhaite donner un avis défavorable à cette demande, car la construction n'est pas adéquate avec l'ensemble pavillonnaire des environs.
- M. Guillemet fait un point sur les travaux sydev en cours et à venir.

Clôture de la séance à 23h30

<u>AVRIL Pierrick</u> 	<u>BODET Clémentine</u> 	<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 
<u>GADÉ Alban</u> 	<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u>
<u>PAILLAT Antonin</u> <u>Absent excusé</u>	<u>PERFETTI Janine</u> <u>Absente excusée</u>	<u>PORCHER Agnès</u> 
<u>RIVIERE Jean-Paul</u> <u>Absent excusé</u>	<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2022-05-01	Marché Voirie 2022 – attribution
2022-05-02	Demande de subvention Fonds de soutien à la ruralité
2022-05-03	Ressources Humaines : Définition de ratio de promotion au grade de d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Suppression et création d'un emploi administratif et adjoint technique - Mise à jour du tableau des effectifs au 01.06.2022
2022-05-04	Centre de Gestion : Médiation préalable obligatoire
2022-05-05	Demandes de subvention 2022
2022-05-06	Gardiennage églises communales
2022-05-07	RD 23 Cheminement piéton